



TITRE	Sport sécuritaire   Code de conduite
TYPE	Politique
ENTRÉE EN VIGUEUR	15 juillet 2025
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	8 juin 2026
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Annuelle
COMPOSANTE CIBLE	Pickleball NB – Tous les membres
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball NB - Général
DISTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité exécutif et administrateurs</li> <li>- Clubs affiliés</li> <li>- Membres</li> </ul>
ADOPTÉ LE	5 juillet 2025

## 1. RÉSUMÉ

Pickleball Nouveau Brunswick (« PBNB ») s'engage à offrir un environnement sûr, inclusif et positif dans le cadre de ses programmes, activités et événements. Le présent code de conduite établit des attentes claires en matière de comportement approprié, de respect et d'intégrité, et décrit les conséquences potentielles d'un comportement qui enfreint ces normes.

## 2. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le présent code de conduite s'applique à toutes les personnes participant aux programmes, activités et événements de PBNB et au sein de ses clubs affiliés.

Le présent code s'applique également au comportement des membres de PBNB en dehors des programmes, activités et événements de PBNB lorsque ce comportement, y compris sur les réseaux sociaux, porte atteinte à l'image, à la réputation ou à l'intégrité de PBNB ou de ses membres.

### 3. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

#### 3.1 Rôles et responsabilités | membres

Toutes les personnes participant aux programmes, activités et événements de PBNB ont la responsabilité de :

- a) Préserver et renforcer la dignité et l'estime de soi des membres de PBNB et des autres personnes en :
  - Faisant preuve de respect envers chaque personne, indépendamment de ses caractéristiques physiques, de ses capacités athlétiques, de son âge, de son ascendance, de sa couleur de peau, de sa race, de sa nationalité, de son origine ethnique, de ses croyances, de son handicap, de sa situation familiale, de sa situation économique ou matrimoniale, de son identité ou expression de genre, ou de son orientation sexuelle.
  - Formulant des commentaires ou des critiques de manière appropriée et éviter de critiquer publiquement les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou les membres.
  - Faisant preuve en permanence d'esprit sportif, de leadership et d'une conduite éthique.
  - Agissant, le cas échéant, pour corriger ou prévenir les pratiques injustement discriminatoires.
  - Traitant toutes les personnes de manière équitable et raisonnable et respecter les règles et l'esprit du pickleball.
  
- b) S'abstenir de :
  - Toute forme d'abus verbal ou physique envers les adversaires, les officiels, les spectateurs ou les sponsors.
  - Toute forme de harcèlement ou de maltraitance, y compris le harcèlement sexuel.
  - L'utilisation d'un langage grossier, insultant ou offensant.
  - Abuser de son pouvoir ou de son autorité pour contraindre une autre personne.
  - Fréquenter sciemment toute personne faisant l'objet d'une sanction en vertu du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage.
  
- c) S'abstenir de :
  - Parier ou tenter de parier quoi que ce soit de valeur sur des événements auxquels ils participent.
  - Offrir, solliciter ou accepter quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer le résultat d'un match.

- Utiliser ou partager des informations non publiques à des fins de paris ou aider à de telles activités.
  - L'usage non médical de drogues illégales ou l'utilisation de substances ou de méthodes améliorant la performance.
- d) Respecter les biens d'autrui et s'abstenir de tout acte de vandalisme.
- e) Promouvoir le pickleball de manière positive et constructive.
- f) Se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et du pays hôte applicables.
- g) Respecter tous les règlements, politiques, procédures, règles et dispositions de PBNB.
- h) Se comporter d'une manière conforme aux normes de conduite les plus élevées associées à PBNB.
- i) S'abstenir de consommer des produits du tabac, du cannabis ou des drogues récréatives lors de la participation aux programmes, activités, compétitions ou événements de PBNB ou de ses membres.
- j) Les mineurs ne doivent pas consommer d'alcool, de tabac ou de cannabis lors d'une compétition ou d'un événement.
- k) Les adultes ne doivent pas consommer de cannabis sur leur lieu de travail ou lors d'événements liés à PBNB, ne doivent pas consommer d'alcool pendant les compétitions ou en présence de mineurs, et doivent gérer leur consommation d'alcool de manière responsable lors d'événements sociaux destinés aux adultes.
- l) (l) Signaler toute enquête pénale ou antidopage en cours, toute condamnation ou toute condition de libération sous caution à PBNB ou à un membre, y compris les affaires impliquant des actes de violence, de la pornographie infantile ou des substances interdites.
- m) Lors de la conduite d'un véhicule dans le cadre des activités de la PBNB :
  - Être titulaire d'un permis de conduire valide.
  - Ne pas être sous l'influence de l'alcool, du cannabis ou de substances illégales.
  - Disposer d'une assurance automobile valide.
  - S'abstenir d'utiliser des appareils mobiles au volant.

### **3.2 Rôles et responsabilités | Conseil d'administration, comités et de l'exécutif des clubs affiliés**

Outre les responsabilités décrites à la section 2.1, les membres du conseil d'administration, des comités et de l'exécutif des clubs affiliés doivent :

- Agir avec honnêteté, éthique, indépendance et dans le meilleur intérêt de PBNB.
- S'acquitter de leurs responsabilités fiduciaires avec soin, diligence et compétence.
- Garantir la transparence financière et la responsabilité.
- Respecter la confidentialité et le processus décisionnel collectif.
- Divulguer les conflits d'intérêts et les affaires pénales pertinentes.
- Consacrer suffisamment de temps et de préparation aux réunions et aux tâches de gouvernance.
- Agir conformément aux documents de gouvernance de PBNB et aux principes de Sport pur.

### **3.3 Rôles et responsabilités | Entraîneurs**

En plus des exigences de la section 2.1 et du PNCE, les entraîneurs doivent :

- Offrir un environnement d'entraînement sûr et approprié.
- Agir dans l'intérêt supérieur du développement global des athlètes.
- Éviter les méthodes susceptibles de nuire aux athlètes sur le plan physique ou psychologique.
- Communiquer et coopérer avec les professionnels de la santé lorsque cela est nécessaire.
- Respecter les athlètes, les officiels, les bénévoles et les autres entraîneurs.
- Se conformer aux exigences en matière de vérification des antécédents.
- S'abstenir d'entretenir des relations sexuelles ou intimes avec des athlètes lorsqu'il existe une relation de confiance ou d'autorité.
- S'habiller et communiquer de manière professionnelle.

### **3.4 Rôles et responsabilités | Athlètes**

Les athlètes doivent :

- Respecter tout accord conclu aux termes d'une entente des athlètes.
- Signaler tout problème de santé susceptible d'affecter leur participation.
- Participer pleinement, ponctuellement et au mieux de leurs capacités.
- Ne concourir que lorsqu'ils sont éligibles et respecter les règles relatives à l'équipement et à la tenue.

- Se conformer aux politiques, procédures et règles de l'équipe applicables.

### **3.5 Rôles et responsabilités | Parents/tuteurs et spectateurs**

Les parents, tuteurs et spectateurs doivent :

- Encourager le fair-play et la résolution respectueuse des conflits.
- Condamner la violence et les comportements abusifs.
- Respecter les décisions des officiels.
- Favoriser des expériences sportives positives pour tous les participants.
- S'abstenir de tout harcèlement ou intimidation à l'égard de quiconque.

### **3.6 Rôles et responsabilités | Clubs**

Les clubs doivent :

- Se conformer aux documents constitutifs de PBNB.
- Garantir des environnements sûrs et éthiques grâce à des pratiques de sélection et d'embauche.
- Enregistrer les athlètes et les entraîneurs en règle.
- Enquêter rapidement sur les cas de mauvaise conduite et imposer des sanctions disciplinaires appropriées.
- Fournir à PBNB des copies des décisions disciplinaires et d'appel.

### **3.7 Rôles et responsabilités | Officiels**

Les officiels doivent :

- Se tenir informés des règles et de leurs modifications.
- Agir de manière impartiale, professionnelle et de bonne foi.
- Respecter la confidentialité et rendre compte avec exactitude.
- Soutenir la formation des officiels moins expérimentés.

### **3.8 Soumettre une personne à des mauvais traitements**

Toute personne en position d'autorité qui place une personne dans une situation l'exposant à des mauvais traitements enfreint le présent Code. PBNB applique une tolérance zéro envers toute forme d'abus. Tout abus présumé ou avéré doit être signalé et sera traité conformément à la Politique en matière de discipline et de plaintes.

## **4. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE**

La politique sera révisée chaque année, ou selon les besoins opérationnels.

## **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entrera en vigueur le 15 juillet 2025.

